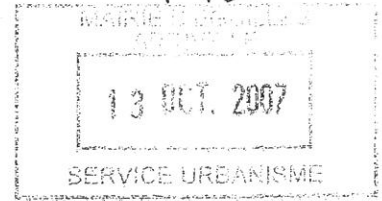


NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26



Date de la Convocation

- 23.10.2007 -

Date d’Affichage

- 23.10.2007 -

Séance du 30 octobre 2007

L’an Deux Mille Sept

et le trente octobre,

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE, Maire en exercice,

M. GRAZIANO donne pouvoir à F. POTIE –

Absents : A. POULLEAU – Ch. GUILLEMIN – J.L. BOURGAIN, –

Madame Simone AVERSIN, est désignée Secrétaire de Séance,

DELIBERATION N° 2007/102 B –

- objet :

REMISE A JOUR DES PROCEDURES DE GESTION DU DROIT DES SOLS APRES LA REFORME DES AUTORISATIONS D’URBANISME AU 01/10/2007 = PERMIS DE DEMOLIR

Il est rappelé au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions du code de l’urbanisme sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2007, il convient donc d’optimiser les mesures de gestion du droit des sols sur le territoire communal.

Selon les articles R 421-26 et suivants du code de l’urbanisme, le maintien du permis de démolir ayant pour objet des propriétés situées en dehors du champ de visibilité de monuments historiques, requiert une délibération du conseil municipal.

Afin d’éviter la destruction de constructions participant à l’intérêt patrimonial ou paysager du territoire ;

Le Conseil décide, que sur l’ensemble du territoire communal, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction, seront précédés d’un permis de démolir.

Vote : à l’unanimité :

Pour

26

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification

Eguelles, le mercredi 31 octobre 2007

Le Maire –
Robert DAGORNE

